



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Programme 28. Affaires économiques et sociales

1. La préparation, la présentation et la teneur du plan à moyen terme et de ses révisions sont régies par le règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.
2. L'article 3.11 stipule que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans, de manière à y incorporer les modifications à apporter aux programmes, et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour y indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou par des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions proposées ci-dessous modifient le texte explicatif des programmes 5, Coordination des politiques et développement durable, 7, Information économique et sociale et analyse des politiques, et 8, Services d'appui et de gestion pour le développement, du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/219 du 18 décembre 1996 et publié sous la cote A/51/6/Rev.1 et Corr.1.
4. Dans ses rapports intitulés «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950 et Add.1 à 7) et «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» (A/52/303 et Add.1 et Corr.1), le Secrétaire général a proposé, entre autres mesures, le regroupement du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et du Département des services d'appui et de gestion pour le développement au sein du Département des affaires économiques et sociales. Dans ses résolutions 52/12 A et B, datées des 12 novembre et 19 décembre 1997 et intitulées «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» et 52/220 et 52/221, datées du 22 décembre 1997 et toutes deux relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale a approuvé ces propositions.

5. Compte tenu de ces décisions de l'Assemblée générale, il est prévu de supprimer complètement les programmes 5, 7 et 8 susmentionnés et de regrouper selon le cas leurs textes explicatifs dans le nouveau programme 28, Affaires économiques et sociales, énoncé ci-après.

Programme 28. Affaires économiques et sociales

28.1 Le programme a pour objectif général de promouvoir le développement, qui est la principale mission de l'Organisation, et de renforcer la contribution de celle-ci à la coopération internationale dans les domaines économique et social. L'Organisation des Nations Unies se trouve particulièrement bien placée pour relever les défis que pose la promotion du développement dans le cadre de la mondialisation économique et de l'interdépendance croissante des nations. Le programme lui permettra de jouer un rôle plus actif et plus efficace dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et de définir les orientations générales à suivre en matière de développement à l'échelle mondiale. Le regroupement dans le cadre de ce programme des questions économiques et sociales qui relevaient auparavant de trois programmes distincts contribue à renforcer les capacités administratives qui existent au Siège de l'Organisation. Il permet également d'améliorer l'efficacité d'ensemble du Secrétariat qui se trouve ainsi mieux placé pour fournir un appui intégré à la formulation des politiques, aux fonctions analytiques et normatives et aux activités de coopération technique pertinentes. Le programme conserve une capacité distincte pour la collecte et l'analyse des données économiques et sociales, regroupe les capacités d'analyse des politiques et de coordination et renforce l'appui fourni dans les domaines clefs du développement durable, du développement social, de la parité et de la promotion de la femme. Il contribue également à accroître l'appui fonctionnel fourni aux processus intergouvernementaux dans les domaines économique, social et de l'environnement.

28.2 De plus, l'intégration de ces trois programmes crée un lien crucial entre les politiques mondiales et l'action nationale et entre la recherche, l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles et facilite ainsi l'application des accords internationaux sous forme de stratégies élaborées à l'échelon national et la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience des pays en matière d'élaboration de politiques internationales. Cette intégration contribue à accroître l'appui que le Secrétariat fournit en vue de l'élaboration de politiques cohérentes et intégrées par les organes intergouvernementaux compétents et renforce la coordination entre les mécanismes intergouvernementaux et intersecrétariats.

28.3 Dans l'exécution du programme, une large place sera faite aux besoins particuliers des pays d'Afrique, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi qu'à la coopération Sud-Sud. Il sera également tenu compte de la nécessité d'assurer l'autonomisation des femmes, qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs à atteindre, notamment par le biais de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à tous les niveaux, de campagnes d'information et de l'élaboration de politiques adaptées.

28.4 Le mandat du programme, qui relève du Département des affaires économiques et sociales, découle a) de la responsabilité incombant au Secrétariat de fournir un appui fonctionnel à l'Assemblée générale, et en particulier à la Deuxième et à la Troisième Commission, au Conseil économique et social et aux organes subsidiaires compétents; b) des résolutions pertinentes concernant la coopération économique internationale; et c) des résolutions portant sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, les activités opérationnelles pour le développement, l'administration publique et le développement, et les aspects pertinents du mandat du Secrétaire général, y compris ses responsabilités en tant que Président du Comité administratif de coordination. L'Agenda pour le développement,

adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/240 du 20 juin 1997, sert également de cadre de référence et donne des orientations au Département dans l'action menée pour promouvoir la coopération internationale en faveur du développement. Le schéma directeur du programme se fonde en outre principalement sur les programmes et programmes d'action adoptés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, puis à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21, à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social et à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

28.5 D'ici à la fin de la période couverte par le plan, il est prévu d'intégrer les capacités du Département en ce qui concerne les activités normatives, les travaux d'analyse et de statistique et les activités de coopération technique, afin de maximiser la complémentarité et la synergie de toutes les unités qui le composent, de façon à atteindre les objectifs suivants :

a) Renforcer le rôle de l'Organisation en tant que tribune de débat et que moyen de parvenir au consensus dans les domaines économique et social; favoriser le débat et le dialogue international sur la coopération en matière de développement;

b) Mieux aider les États Membres, grâce à un appui efficace aux dispositifs politiques permanents ou spéciaux, à apporter des solutions intégrées et coordonnées aux problèmes du développement et aux problèmes mondiaux qui se dessinent actuellement, à négocier des accords mondiaux sur des normes et sur les activités de coopération et à renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement;

c) Promouvoir et suivre selon qu'il convient la mise en oeuvre des plans, stratégies ou programmes d'action convenus, et notamment des résultats des conférences des Nations Unies dans les domaines relevant du Département;

d) Améliorer l'appui fourni aux mécanismes de coordination centraux des organes intergouvernementaux et mieux aider le Secrétaire général à faire en sorte que les politiques soient plus cohérentes et mieux coordonnées, tant en ce qui concerne l'ONU elle-même que l'ensemble des organismes des Nations Unies;

e) Améliorer les activités relatives à l'analyse des politiques pour mieux suivre, analyser et évaluer les politiques et les tendances d'évolution dans les domaines économique et social à travers le monde, notamment en ce qui concerne les tendances démographiques, faire des prévisions plus précises et mieux détecter les éléments nouveaux ou sur le point d'apparaître; assurer avec plus d'efficacité l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et suivre les progrès accomplis sur le plan de la condition de la femme et du renforcement des pouvoirs des femmes, mieux comprendre l'influence de l'État et du secteur public sur le développement, améliorer le rassemblement et la diffusion des données statistiques et analytiques et des indicateurs économiques et sociaux afin de faciliter la formulation de stratégies de développement et le suivi de leur application aux échelons international, régional et national;

f) Épauler l'action que mènent les gouvernements pour formuler des stratégies de développement et créer des capacités nationales permettant une croissance économique et un développement durables, par exemple en ce qui concerne le développement économique et social, les questions de santé et la promotion de la femme, l'administration et les finances publiques ou encore la gestion des ressources naturelles et de l'énergie et ses rapports avec l'environnement, grâce à l'amélioration de la qualité des services de conseils fournis aux gouvernements à leur demande, complétés par des activités de recherche et de formation;

g) Mieux analyser les tendances nouvelles et faire bénéficier les autres pays de l'expérience acquise et des meilleures pratiques au niveau national;

h) Développer le potentiel humain et institutionnel et renforcer les capacités en matière de formulation des politiques des États Membres, notamment en encourageant les accords Sud-Sud à chaque fois qu'il sera utile, compte tenu des résultats et engagements des conférences pertinentes des Nations Unies et des décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organes intergouvernementaux compétents dans ce domaine;

i) Resserrer les liens entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, conformément aux mandats pertinents, et innover en matière de moyens de coopération et de modes d'association dans les domaines d'intérêt commun, et notamment les activités opérationnelles pour le développement au niveau des pays.

Sous-programme 28.1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

28.6 Les activités du sous-programme, exécutées par la Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social, consistent à renforcer les fonctions de gestion et de coordination des politiques du Conseil économique et social et à lui permettre de mieux s'acquitter de son rôle de promotion du dialogue en ce qui concerne la coordination des politiques macroéconomiques. Le sous-programme a essentiellement pour objectif de :

a) Formuler des propositions et fournir un appui aux organes intergouvernementaux centraux chargés d'élaborer des solutions intégrées et coordonnées aux problèmes de développement et aux nouveaux problèmes mondiaux qui se font jour dans les domaines économique et social;

b) Faciliter et promouvoir le renforcement de la coopération et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions économiques et sociales;

c) Donner à l'Organisation des moyens renforcés pour servir de centre de liaison pour les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et améliorer la coordination des activités des organisations non gouvernementales conformément aux procédures appliquées par l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la complémentarité; et offrir davantage de possibilités de faciliter la participation des éléments compétents de la société civile aux activités des organes intergouvernementaux, conformément aux décisions de ces organes;

d) Promouvoir et renforcer la cohésion et la restructuration du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles de développement. À cette fin, le Département s'efforcera d'améliorer l'efficacité et la rentabilité, la cohésion et la coordination des activités opérationnelles du système au niveau des pays, en particulier celles qui sont financées sous forme de dons à l'appui des activités de développement, et encouragera, sur la demande des gouvernements bénéficiaires, selon qu'il conviendra, l'intégration avec les activités nationales par le biais d'approches telles que l'approche-programme, l'exécution nationale et les notes de stratégie nationale;

e) Encourager l'application des décisions adoptées à l'issue des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et dans les domaines connexes.

Sous-programme 28.2 Parité entre les sexes et promotion de la femme

28.7 Ce sous-programme, exécuté par la Division de la promotion de la femme, vise à apporter un appui concret à l'application des mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, notamment en multipliant les interactions avec la société civile. Compte tenu des prescriptions du chapitre V du Programme d'action et des autres décisions prises à l'échelon intergouvernemental, on mettra à profit les possibilités qu'il offre, du fait qu'il se situe au carrefour de multiples activités de l'Organisation, pour inciter à prendre systématiquement en considération les intérêts des femmes, la démarche devant être fondée sur la notion de droit et axée sur l'égalité des sexes, pour fournir des services consultatifs aux États Membres et amener tous ceux qui sont appelés à intervenir dans la mise en oeuvre du Programme d'action à comprendre qu'ils ont une responsabilité.

28.8 Plus précisément, les activités consisteront essentiellement à :

a) Observer dans quelle mesure les instances intergouvernementales, de même que les départements et services du Secrétariat de l'ONU, les organisations du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et les États Membres prennent en considération la spécificité des femmes dans leurs politiques et programmes, et adoptent des mesures en conséquence; analyser les questions qui deviennent plus aiguës ou commencent à prendre une dimension planétaire, et faciliter les travaux des organes intergouvernementaux, en particulier de la Commission de la condition de la femme, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

b) Surveiller plus particulièrement dans quelle mesure les femmes peuvent concrètement exercer leurs droits fondamentaux et si toutes les structures compétentes se saisissent bien des cas de violation, notamment en fournissant un appui accru au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;

c) Contribuer à développer et à renforcer les dispositifs conçus pour protéger les droits fondamentaux des femmes, notamment le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou inciter à recourir davantage aux dispositifs existants, en particulier dans le contexte de la coordination et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing;

d) Apporter un appui concret à l'application des mesures préconisées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des recommandations connexes adoptées par d'autres conférences mondiales, grâce à des activités d'analyse et de suivi des politiques, et entreprendre les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en l'an 2000 pour étudier et évaluer l'application du Programme d'action;

e) Renforcer la coordination des mécanismes de surveillance de l'application par l'ensemble des organismes des Nations Unies du plan à moyen terme conçu pour améliorer la condition des femmes; aider les organismes intergouvernementaux à s'assurer que les engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Beijing sont bien traduits dans les faits, y compris en apportant un soutien au Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes et renforcer la coordination avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et ses mécanismes pertinents, tels que le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes;

f) Fournir des services consultatifs sur les questions de sexospécificité aux pays en développement, sur leur demande, en vue de faciliter la mise en oeuvre des recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, surtout pour ce qui est de

permettre aux femmes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, de créer des mécanismes nationaux de promotion de la femme, de formuler des stratégies et plans d'action nationaux et de renforcer le rôle des femmes dans des domaines tels que la direction des affaires publiques;

g) Instaurer et entretenir avec les gouvernements un système d'échange d'informations, y compris des mécanismes nationaux pour favoriser l'autonomisation et la promotion des femmes et les groupes d'appui qui participent activement au suivi de l'application du Programme d'action.

Sous-programme 28.3 Politiques sociales et développement social

28.9 Le sous-programme, qui est exécuté par la Division des politiques sociales et du développement social, visera à renforcer la coopération internationale en faveur du développement social, en accordant une attention particulière aux trois questions principales que sont l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale, dans le cadre de l'ensemble complet et détaillé d'engagements pris et de politiques orientées vers l'action adoptées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui figure dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. La Division s'inspirera des décisions prises par la Commission du développement social en ce qui concerne le programme de travail pluriannuel consacré au suivi du Sommet mondial pour le développement social, et par le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir en l'an 2000 pour étudier et évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris à l'occasion du Sommet mondial pour le développement social.

28.10 De façon plus précise, les activités du sous-programme consisteront à :

a) Promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et entamer les préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui se tiendra en l'an 2000 pour étudier et évaluer les progrès accomplis dans l'exécution des engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social. Le sous-programme encouragera l'adoption de normes et de politiques communes et d'actions à mener en coopération visant à faciliter la réalisation d'une façon intégrée des objectifs du Sommet, et élaborera des approches intégrées des questions qui recourent les domaines économique, social et culturel, en mettant particulièrement l'accent sur la contribution à la cohésion sociale des politiques visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois. Le sous-programme apportera également sa contribution aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté, dans le cadre à la fois des objectifs du Sommet social et des activités liées à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006);

b) Promouvoir l'application et coordonner la préparation et le suivi des déclarations et programmes d'action de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement social, tels que les règles pour l'égalisation des chances des handicapés, le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, l'Année internationale de la famille (1994) et l'Année internationale des personnes âgées (1999). Ces activités concernent essentiellement l'intégration dans la société de groupes et de familles qui, du fait de leur vulnérabilité ou de leur manque de pouvoir, ne participent pas pleinement à la vie de la communauté;

c) Renforcer la participation et la coopération entre tous les acteurs qui s'occupent de développement social et la promotion d'initiatives destinées à donner effet aux priorités

inscrites dans les programmes nationaux et à appliquer les normes internationalement reconnues;

d) Donner à la communauté internationale les moyens de s'attaquer aux problèmes persistants ou naissants en matière de développement socioéconomique, grâce à un suivi des tendances socioéconomiques, au recensement des nouveaux enjeux et à l'analyse de leurs incidences sur les politiques aux niveaux national et international;

e) Accroître le potentiel technique et institutionnel des pays en développement et en transition, formuler et mettre en oeuvre des politiques et programmes visant à promouvoir le développement économique et social et accélérer et soutenir les aspects socioéconomiques des processus de reconstruction et de relèvement des pays après les conflits par la prestation, sur la demande des gouvernements, de services consultatifs et la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités de coopération technique, notamment de recherche appliquée.

Sous-programme 28.4 Développement durable

28.11 Ce sous-programme, qui est exécuté par la Division du développement durable, visera à assurer la mise en oeuvre coordonnée et efficace d'Action 21 et des autres engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que des textes issus de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, des décisions de la Commission du développement durable ainsi que des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social sur recommandation du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et du Comité des ressources naturelles.

28.12 Ces activités seront exécutées sans préjudice du rôle du Secrétariat, tel qu'il est défini dans d'autres programmes pertinents du plan à moyen terme dans le domaine de l'environnement.

28.13 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Promouvoir la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres engagements pris pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et la réalisation du développement durable à l'échelle mondiale;

b) Cerner les nouveaux problèmes qu'il faut porter à l'attention de la Commission du développement durable, pour qu'elle les examine, y compris les nouveaux domaines où se posent des problèmes critiques de durabilité. À cette fin, le sous-programme doit permettre de continuer à élaborer un cadre global pour mieux intégrer les aspects sociaux, économiques et écologiques du développement durable compte tenu du programme pluriannuel de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002, adopté par le Conseil économique et social sur recommandation de l'Assemblée générale;

c) Dans ce contexte, l'accent sera mis en particulier non seulement sur l'intégration des volets sectoriels et intersectoriels pertinents d'Action 21 mais également sur l'incorporation, dans ce cadre, des résultats des autres grandes conférences des Nations Unies tenues au cours des dernières années;

d) Suivre la réalisation des objectifs du développement durable en évaluant les données recueillies à l'échelle nationale, régionale et internationale, achever les travaux (en

coopération avec d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies et des entités non apparentées à l'Organisation) sur les indicateurs du développement durable et leur application. Le Secrétariat continuera également à assurer la garde des données communiquées par les États Membres dans leurs rapports nationaux. L'accent sera mis sur les moyens à mettre en oeuvre pour faciliter l'accès des gouvernements et des acteurs non gouvernementaux à l'information, sous forme électronique, relative au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et les textes issus de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

e) Renforcer la coordination des modalités de réalisation des aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable entre les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité interorganisations du développement durable dont le Département assure le secrétariat. À ce titre, le Département s'emploiera i) à intégrer la notion de développement durable aux travaux de tous les organismes compétents des Nations Unies; et ii) à coordonner le suivi de la mise en oeuvre des divers volets d'Action 21 dont la responsabilité a été confiée à différents organes de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels le Département de la coordination des politiques et du développement durable;

f) Dans son programme de travail à l'appui de la Commission du développement durable, la Division accordera l'attention nécessaire aux dimensions économiques et sociales de la durabilité. Par ailleurs, elle élaborera des programmes spécifiques pour donner suite aux décisions adoptées dans Action 21 et par la Commission du développement durable et l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session extraordinaire en ce qui concerne la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles suffisantes et prévisibles aux pays en développement, ainsi que de mécanismes permettant de transférer des techniques à ces pays, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord au paragraphe 34.14 b) d'Action 21, la lutte contre la pauvreté étant une question prioritaire. De plus, conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire de 1997, la Division apportera son soutien aux organes intergouvernementaux s'occupant des forêts, de l'eau douce et de l'énergie ainsi que de nouveaux domaines de coopération internationale, comme le tourisme et les transports;

g) Promouvoir un dialogue avec les principaux intéressés, notamment les milieux des affaires et l'industrie, la communauté scientifique, les fermiers et les organisations non gouvernementales, et leur participation aux travaux de la Commission des activités de développement durable en général;

h) Appuyer la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement durable, notamment par la mise en commun, de niveau régional, de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre d'Action 21;

i) Renforcer, sur leur demande, la capacité des gouvernements pour ce qui est de :

i) Formuler des politiques et stratégies de développement durable qui leur permettent à eux-mêmes et aux communautés locales d'améliorer les conditions économiques et sociales de tous les groupes vulnérables. Ces stratégies prévoient notamment des mesures propres à élargir l'accès des communautés au crédit dans les zones rurales et l'assistance institutionnelle aux entreprises artisanales et autres petites entreprises génératrices de revenu, par le biais d'un accès assuré à l'énergie, à l'eau et aux autres ressources naturelles, notamment dans les pays les moins avancés;

ii) Encourager une planification et une gestion rationnelles des ressources naturelles, promouvoir une conception itérative et plurisectorielle de la gestion des ressources en eau, qui prenne en considération tout à la fois les aspects technologiques, socioéconomiques, écologiques et sanitaires et qui fasse appel aux initiatives et à la participation des

communautés locales; et formuler en matière de ressources minérales des politiques qui encouragent des pratiques de production écologiquement viables;

iii) Mettre au point, exploiter et commercialiser des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; développer les capacités nationales et locales d'évaluation et de gestion des ressources d'énergie et des services; traduire des changements dans la consommation d'énergie, en s'attachant aux mesures de conservation et à la gestion de la demande; faciliter des connexions internationales et interrégionales dans la transmission d'électricité et le transport de gaz naturel; et encourager des transferts de technologie.

Sous-programme 28.5 Statistiques

28.14 Ce sous-programme, dont la responsabilité incombe à la Division de statistique, se concentrera au cours de la période du plan sur les grands objectifs ci-après :

a) Au cours des années, le sous-programme a contribué aux importants progrès réalisés dans la collecte, la normalisation, l'analyse et la diffusion des données économiques, sociales et connexes au niveau international. Le premier objectif est de rendre les données économiques et sociales internationales plus utiles et plus accessibles aux responsables, tant internationaux que nationaux. La disponibilité des statistiques internationales et leur utilité à des fins d'élaboration de politiques sera élargie et leur qualité rehaussée pour renforcer le rôle de l'ONU en tant que centre d'excellence pour les statistiques. Par exemple, étant donné la mondialisation croissante de l'économie de la planète, un nombre croissant de décideurs à tous les niveaux auront besoin de données sur les transactions internationales. En conséquence, l'une des tâches essentielles du sous-programme sera de soutenir le rôle de l'ONU en tant que centre mondial de données sur le commerce international. Il en sera de même pour les systèmes consacrés à l'environnement, à l'énergie, aux transports, à la comptabilité nationale et aux statistiques démographiques et sociales;

b) Une étape importante a été franchie avec la mise au point de la version 1993 du Système de comptabilité nationale (SCN). L'objectif est à présent d'élargir le nombre de pays qui sont en mesure d'appliquer le nouveau système. Pour le réaliser, le Secrétariat, en collaboration étroite avec d'autres organisations internationales, continuera d'améliorer les statistiques économiques en général et à promouvoir le Système de comptabilité nationale en particulier, notamment en offrant une formation et d'autres formes de coopération internationale;

c) Aux termes d'Action 21, il convient de mettre au point et d'appliquer des systèmes intégrés de comptabilisation économique et environnementale et des indicateurs du développement durable afin de fournir l'information nécessaire pour formuler des politiques et stratégies de développement durable aux niveaux national et international. Un troisième objectif sera d'améliorer la capacité qu'a la communauté internationale de mesurer l'effet de l'activité humaine sur l'environnement, ainsi que les dépenses liées à l'environnement. Dans le cadre du sous-programme, l'on étudiera les principes et méthodes pertinents afin de réaliser un accord international sur leur utilisation et leur utilité, et l'on compilera des statistiques et indicateurs concernant l'environnement et on encouragera une comptabilité intégrée économie environnement au niveau national;

d) Les conférences mondiales tenues récemment ont mis en lumière la nécessité de disposer de statistiques plus fournies et de meilleure qualité pour décrire et suivre les progrès dans les dimensions humaines du développement. Un quatrième objectif sera de mettre au point des ensembles intégrés et cohérents de statistiques sociales (en particulier sur la population, le logement, la répartition par sexe et les personnes handicapées), et d'en promouvoir l'usage, et de mettre au point des indicateurs sociaux pour améliorer les capacités

analytiques dans ce domaine. On s'attachera en particulier à exécuter le Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 2000 et d'autres activités visant à rendre les pays mieux en mesure de produire régulièrement des statistiques démographiques et sociales actualisées;

e) Promouvoir le recours aux systèmes d'information géographique (SIG) pour les levés et les travaux de cartographie aux niveaux national et local.

28.15 Dans le cadre de ce sous-programme, l'on continuera également à mettre l'accent sur la coordination et l'élaboration de normes statistiques internationales sur une vaste gamme de statistiques et à renforcer la coordination et la coopération entre l'ONU et d'autres organismes intergouvernementaux qui produisent des statistiques.

Sous-programme 28.6 Population

28.16 Les questions de population, qui présentent des dimensions multiples, constituent l'un des principaux problèmes qui se posent à la communauté internationale. C'est pourquoi le présent sous-programme, qui relève de la Division de la population, a pour objectif de faire mieux comprendre les phénomènes démographiques, en particulier les rapports entre population et développement, et d'apporter une assistance technique en la matière. Cette meilleure compréhension aidera le Conseil économique et social à mieux coordonner les activités menées par les organismes du système des Nations Unies dans le domaine de la population et à formuler des recommandations pratiques, par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement.

28.17 Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Il s'agit tout d'abord de renforcer le rôle de premier plan que joue le Département pour ce qui est i) de fournir rapidement des informations et des analyses fiables en matière de tendances et de politiques démographiques et ii) de suivre, quant au fond, la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de présenter des rapports à ce sujet;

b) Pour élaborer leurs politiques, les gouvernements ont besoin de connaître les tendances démographiques et les rapports entre ces tendances et le développement socioéconomique. C'est pourquoi le deuxième objectif du sous-programme est d'établir les estimations et les projections démographiques officielles des Nations Unies pour tous les pays et toutes les régions du monde, ainsi que pour les zones urbaines et rurales et les principales grandes villes. Ce sont ces données harmonisées et normalisées qui sont utilisées dans l'ensemble du système des Nations Unies pour les activités nécessitant des informations sur la population;

c) Compte tenu des incidences considérables des phénomènes démographiques et des rapports entre ces phénomènes et le développement socioéconomique, les pays et les régions souhaitent de plus en plus avoir accès aux données et analyses démographiques qui les intéressent. Le troisième objectif sera donc de mieux faire comprendre comment certains facteurs sociaux, économiques et autres influent sur la mortalité, la fécondité, les migrations et l'accroissement de population et comment, à leur tour, les changements démographiques ont un effet sur la situation sociale, économique et écologique;

d) Les modifications de la situation démographique internationale, causées par des facteurs comme la pandémie de sida, et l'évolution de problèmes tels que les migrations internationales et le vieillissement de la population, requièrent des stratégies et des politiques novatrices aux niveaux national et international. C'est pourquoi le sous-programme tendra

à mettre en lumière les nouvelles questions démographiques sur lesquelles la communauté internationale devrait se pencher;

e) Le sous-programme vise enfin à rendre les États Membres mieux à même de formuler des politiques nationales en matière de population et dans des domaines connexes et, partant, de mettre en oeuvre efficacement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi qu'à renforcer leurs capacités institutionnelles de collecte et d'analyse des données démographiques nationales.

Sous-programme 28.7 Développement mondial : tendances, questions et politiques

28.18 Ce sous-programme, qui relève de la Division de l'analyse des politiques de développement économiques, a pour but d'aider la communauté internationale à identifier les nouvelles gageures liées au développement et à résoudre les problèmes qui se posent de façon persistante dans ce domaine. Il vise à mieux faire comprendre les questions et les problèmes socioéconomiques internationaux, à améliorer les politiques nationales et internationales en la matière et à faciliter l'exploration de nouvelles formes de coopération internationale en faveur du développement. Plus spécifiquement, il est axé sur trois objectifs principaux :

a) Il s'agit tout d'abord de promouvoir le développement et la coopération économique internationale grâce à l'étude des diverses options qui s'offrent aux niveaux national et international; cette étude reposera sur le suivi et l'évaluation, d'un point de vue mondial, des nouvelles tendances et des politiques socioéconomiques, surtout celles qui présentent une dimension internationale. Les travaux seront axés sur les réformes économiques et les changements structurels dans les pays en développement, notamment leur incidence sur la croissance économique et le développement, ainsi que sur les transformations socioéconomiques que connaissent les pays en transition, en particulier leur intégration dans l'économie mondiale. Ils porteront également sur les politiques et les résultats macroéconomiques des pays industrialisés et la façon dont ces facteurs influent sur l'économie mondiale;

b) Aider des gouvernements dans leur analyse des problèmes relatifs au financement du développement, s'agissant notamment des tendances des courants financiers internationaux publics et privés, des transferts nets de ressources aux pays en développement, du comportement des marchés financiers mondiaux et de la coopération internationale dans ces domaines;

c) Contribuer à l'élaboration des politiques aux niveaux national et international et aider des États Membres et des organes intergouvernementaux à identifier rapidement les nouveaux problèmes économiques mondiaux en établissant des prévisions économiques à court terme et en réalisant des études prospectives de l'évolution à long terme du développement social et économique dans le monde.

Sous-programme 28.8 Économie et administration publiques

28.19 Le but de ce sous-programme, qui sera exécuté par la Division de l'économie et de l'administration publiques, est de faciliter les délibérations intergouvernementales sur le rôle de l'économie, de l'administration et des finances publiques dans le processus de développement. Il s'agit aussi d'aider les gouvernements intéressés de pays en développement et de pays à économie en transition à développer leurs ressources humaines et institutionnelles et leur infrastructure d'analyse et de décision, notamment pour ce qui est de donner suite aux engagements pertinents pris lors des grandes conférences des Nations Unies.

28.20 Plus précisément, les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

a) Répondre aux besoins des États en matière d'information et d'analyse orientée vers l'action en ce qui concerne le rôle de l'État et des mécanismes de marché dans les efforts nationaux pour assurer la stabilité économique, stimuler la croissance et contribuer à l'efficacité et à une distribution plus équitable des ressources, en leur fournissant des études analytiques des tendances actuelles dans le domaine des recettes et des dépenses publiques ainsi que du potentiel et des insuffisances du marché pour résoudre les problèmes d'allocation et de répartition des ressources ainsi que de réglementation, s'agissant en particulier des biens et services qui étaient fournis par l'État ou le secteur public aux niveaux national et international;

b) Soumettre aux gouvernements et organes intergouvernementaux qui en font la demande des informations, méthodes, études d'évaluation et propositions concrètes ayant trait aux liens qui existent entre les problèmes et les mesures d'intervention dans le domaine politique et dans le domaine économique et établir, selon les besoins, des rapports sur les effets économiques et sociaux des sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies, sur l'imposition de mesures économiques coercitives, sur les incidences des liens entre la paix et le développement et sur certains aspects de la reconstruction et du relèvement après les conflits;

c) Faciliter le dialogue entre les gouvernements sur les démarches, systèmes et méthodes utilisables en matière d'administration publique et en particulier faire office de centre d'échange d'informations et de données d'expérience sur l'administration publique pour le développement, en faisant appel à de nouvelles technologies économiques pour collecter, tenir à jour et diffuser des informations, notamment sur les meilleures pratiques, aux fins d'adaptation et de copie dans les pays intéressés;

d) Aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs capacités dans divers domaines : formulation des politiques, restructuration de l'administration, réforme de la fonction publique, mise en valeur des ressources humaines et formation en matière d'administration publique, amélioration de la performance du secteur public, interaction croissante entre les secteurs public et privé, amélioration de la gestion des programmes de développement et renforcement des capacités juridiques de l'administration publique, notamment pour ce qui est de mettre en place un cadre réglementaire pour des activités économiques efficaces; élaborer, sur la demande de pays s'attelant au relèvement et à la reconstruction après un conflit, des stratégies de remise sur pied d'une administration publique viable;

e) Mettre les gouvernements mieux à même de mobiliser des ressources et de gérer leurs recettes, accroître l'efficacité de l'administration fiscale et améliorer les capacités de gestion financière en matière de systèmes et techniques budgétaires, de comptabilité et de vérification des comptes;

f) Favoriser et améliorer la diffusion de systèmes d'information sur le secteur public, notamment par des techniques nouvelles et des modalités visant à améliorer le fonctionnement de l'administration publique et la fourniture de services publics.

Textes portant autorisation

Sous-programme 28.1 Coordination des politiques et appui aux activités du Conseil économique et social

Résolutions de l'Assemblée générale

48/209

Activités opérationnelles de développement : bureaux extérieurs du système des Nations Unies pour le développement

50/120	Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
50/227	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
51/240	Agenda pour le développement
52/12 A et B	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
52/186	Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Résolutions du Conseil économique et social

1986/72	Protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement
1996/31	Relation aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1995/1	Coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
--------	---

Sous-programme 28.2 Parité entre les sexes et promotion de la femme

Résolutions de l'Assemblée générale

34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
52/93	Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales
52/98	Traite des femmes et des petites filles
52/100	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action
52/195	Participation des femmes au développement

Résolutions et décision du Conseil économique et social

1992/19	Communications relatives à la condition de la femme
1995/29	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
1996/6	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
1996/34	Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001
1997/227	Prorogation du mandat du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1997/2 Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans
tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies

Sous-programme 28.3 Politiques sociales et développement social

Résolutions de l'Assemblée générale

50/81 Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et
au-delà

50/107 Célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la
pauvreté et proclamation de la première Décennie des Nations Unies
pour l'élimination de la pauvreté

50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement
et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

50/120 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du
système des Nations Unies

50/144 Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : application
des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et applica-
tion de la Stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Pro-
gramme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici
à l'an 2000 et au-delà

51/58 Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économi-
ques et sociales

52/25 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

52/80 Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous
les âges

52/81 Suite donnée à l'Année internationale de la famille

52/82 Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les
handicapés : vers une société pour tous au XXI^e siècle

52/83 Politiques et programmes mobilisant les jeunes

52/193 Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la
pauvreté

Conclusions concertées du Conseil économique et social

1996/1 Coordination des activités menées par les organismes des Nations
Unies pour éliminer la pauvreté

Résolutions du Conseil économique et social

1996/7 Suivi du Sommet mondial pour le développement social et rôle futur
de la Commission du développement social

1997/55 Application du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà, y compris une Conférence mondiale des ministres de la jeunesse

Sous-programme 28.4 Développement durable

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

47/1991 Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

50/116 Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

50/126 Eau potable et assainissement

S-19/2 Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1992/6 Création de nouveaux organes subsidiaires du Conseil économique et social

1996/44 Coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'énergie

1996/49 Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources minérales dans l'application d'Action 21

1996/50 Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau

1996/231 Rapport de la Commission du développement durable sur sa quatrième session et ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Commission

1996/303 Recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa deuxième session

1997/53 Protection du consommateur

1997/63 Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et méthodes de travail futures de la Commission

1997/65 Création d'une instance intergouvernementale spéciale à composition non limitée sur les forêts

Sous-programme 28.5 Statistique

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
50/124	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
50/161	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
50/203	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1564 (L)	Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil
1566 (L)	Coordination des travaux dans le domaine de la statistique
1989/3	Classifications économiques internationales
1993/5	Système de comptabilité nationale de 1993
1993/226	Sixième et septième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques
1995/7	Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000
1995/61	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États
1997/221	Quatorzième et quinzième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
1997/292	Sixième et septième Conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Amérique

Sous-programme 28.6 Population

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme
49/128	Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement
50/161	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
50/203	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action

51/176	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
52/188	Population et développement
52/189	Migrations internationales et développement

Résolutions du Conseil économique et social

1994/2	Programme de travail dans le domaine de la population
1995/55	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement
1997/2	Migrations internationales et développement
1997/42	Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement

Résolutions et décisions de la Commission de la population et du développement

1995/1	Suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement
1997/1	Colloque technique sur les migrations internationales
1997/2	Présentation de rapports à la Commission de la population et du développement
1997/3	Programme de travail dans le domaine de la population
1998/1	Santé et mortalité

Sous-programme 28.7 Développement mondial : tendances, questions et politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

S-18/3	Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
50/227	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
51/165	Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés
51/173	Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement
51/175	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
51/240	Agenda pour le développement

- 52/179 Partenariat mondial pour le développement : réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental
- 52/180 Flux financiers mondiaux et leur incidence sur les pays en développement
- 52/186 Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Sous-programme 28.8 Économie et administration publiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 46/166 Esprit d'entreprise
- 47/171 La privatisation, dans l'optique de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable
- 48/180 L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable
- 50/51 Application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application des sanctions
- 50/103 Mise en oeuvre du Programme pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés
- 50/119 Coopération économique et technique entre pays en développement et Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud
- 50/120 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 50/161 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social
- 50/225 Administration publique et développement
- 51/175 Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale
- 51/240 Agenda pour le développement
- 51/242 Supplément à l'Agenda pour la paix
- 52/18 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 52/38 D Relation entre le désarmement et le développement
- 52/162 Mise en oeuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contre-coup de l'application de sanctions
- 52/169 H Assistance économique aux États qui subissent le contre-coup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie
- 52/181 Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

52/193	Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
52/196	Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement
52/203	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
52/205	Coopération économique et technique entre pays en développement
52/209	Les entreprises et le développement

Résolutions du Conseil économique et social

1273 (XLIII)	Conventions fiscales entre pays développés et pays en voie de développement
1982/45	Coopération internationale en matière fiscale
1996/42	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale
1997/59	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite à donner aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale
